



Objet : Arrêté modificatif portant délégation de fonctions à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI, Conseillère municipale N°2023-DG-283

Le Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ou à des membres du conseil municipal,

VU la séance d'installation du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints,

VU l'arrêté n°2020/DG/221 du 23 octobre 2020 portant délégation de fonctions à Michèle OTTOMBRE-BORSONI, Conseillère municipale ;

VU l'arrêté n°2022-DG-128 du 09 juin 2022 portant modification de la délégation de fonctions à Michèle OTTOMBRE-BORSONI, Conseillère municipale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à une modification de la délégation de fonctions de Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés municipaux n°2020/DG/221 du 23 octobre 2020 et n°2022-DG-128 du 09 juin 2022 portant délégation de fonction à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI, Conseillère municipale sont abrogés.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI, Conseillère municipale, en matière de :

- Citoyenneté et intelligence collective.
- Transition écologique et développement durable,
- Démocratie participative et culture scientifique.

ARTICLE 3 : Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI travaillera sur :

- *les thématiques Citoyenneté et intelligence collective, Transition écologique, démocratie participative et culture scientifique en collaboration avec Monsieur le Maire.*
- *la thématique Développement durable en collaboration avec Monsieur Franck OLIVIER, 1^{er} adjoint.*

AR Prefecture

006-210601183-20230922-2023_DG_283-AI
Reçu le 22/09/2023
Publié le 22/09/2023

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le

22/9/23

Signature de l'intéressée :



Fait à Saint-Cézaire-Sur-Siagne,

Le vendredi 22 septembre 2023

Le Maire,



Christian ZEDET